

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Ecole nationale de l'aviation civile

RECTIFICATIF

**Décision n° 180/ENAC/DG/2007 du 23 octobre 2007
portant délégation de signature**

NOR : DEVA0771042Z

**Annule et remplace la décision publiée au *Bulletin officiel*
n° 22 du 10 décembre 2007, page 30, 2^e colonne**

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 5 janvier 1999 nommant M. Rozenknop (Gérard) directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rozenknop (Gérard), directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile, délégation permanente est donnée à M. Colleu (Rachel), ingénieur en chef des ponts et chaussées, secrétaire général, à l'effet de signer en son nom tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants relatifs à ses attributions.

Il lui est accordée délégation permanente à l'effet de signer toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes.

Délégation lui est accordée en outre à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché, et ce, quel que soit leur montant.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colleu (Rachel), délégation est accordée à M. Cilia (Jean-Louis), attaché d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement : les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colleu (Rachel), délégation de signature est accordée à M. Cilia (Jean-Louis), à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 135 000 euros (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 135 000 euros (HT), délégation de signature est accordée à M. Cilia (Jean-Louis) pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colleu (Rachel) et de M. Cilia (Jean-Louis), délégation de signature est accordée à M. Ajavon (Jonathan), attaché d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, notamment :

- toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement : les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, dans la limite de 45 000 euros (HT), tant en recettes qu'en dépenses ;
- les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cilia (Jean-Louis), délégation de signature est accordée à M. Ajavon (Jonathan), à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des

marchés publics de l'établissement, dans la limite de 20 000 euros (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 20 000 euros (HT), délégation de signature est accordée à M. Ajavon (Jonathan) pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colleu (Rachel), délégation de signature est accordée à M. Fournié (Michel), attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour signer, en son nom, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission et les mandats correspondants, les pièces relatives aux vacataires ainsi que la certification du service fait des dépenses relevant de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colleu (Rachel), délégation de signature est accordée à M. Fournié (Michel), à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dans la limite de 20 000 euros (HT) par marché, et dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En cas d'absence de MM. Colleu et Fournié, délégation de signature est accordée à Mme Gaudillière (Sylvie), assistante d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer les bons de réduction Air France.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colleu (Rachel), délégation de signature est accordée à M. Lassimonne (Frédéric), chef du département logistique, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colleu (Rachel), délégation de signature est accordée à M. Lassimonne (Frédéric) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros (HT) ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lassimonne (Frédéric), délégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

1. M. Boulègue (Jean-Claude), attaché d'administration de l'aviation civile, pour signer les ordres de service et certifier le service fait.
2. M. Amiel (Olivier), technicien supérieur principal de l'équipement, pour certifier le service fait et pour déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police compétentes.
3. M. Cerdan (Thierry), technicien du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour certifier le service fait et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police compétentes.
4. Mme Cileo-Couffignal (Janine), assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour certifier le service fait.
5. Mme Derrien (Florence), adjointe d'administration de l'aviation civile, pour signer les pièces administratives relatives à la gestion des résidences, notamment les états des lieux contradictoires établis avec les usagers des résidences de l'école.
6. M. Verne (Max), technicien supérieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile hors catégorie, pour les pièces relatives à la facturation du service édition et pour certifier le service fait.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colleu (Rachel), délégation de signature est accordée à M. Fournié (Marc), attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, demandes de restauration, convocations de vacataires, et attestation de service fait.

Dans les mêmes conditions, délégation lui est accordée à l'effet de signer, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros (HT) ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 euros (HT), à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colleu (Rachel), délégation de signature est accordée à M. Le Ligne (Philippe), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, aux fins de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 9

La décision ENAC/DG n° 2006-109 est abrogée.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Toulouse, le 23 octobre 2007.

*Le directeur de l'Ecole
nationale
de l'aviation civile,
G. Rozenknop*